

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020 à 19h00

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mme Alizée BRU-REBUFFAT et M. Patrick GUILLAUME.

M. Stéphane BERTOLINA, Mmes Michelle BLANCHARD-SVOBODA, Virginie BOURGUE, Aurélie FANTINO, M. François PERRIER, Mmes Anne RAIMOND et Emilie VERNIS ont respectivement donné pouvoir à Mme Joëlle BATTESTINI, M. Michel MEMETEAU, Mmes Muriel HENRY-RICARD, Caroline REBUFFAT, Mireille FERRIE, MM Guy BENARROCHE et José MORALES.

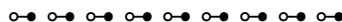
Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose au vote le compte rendu de la séance du 02 juillet 2020.

Madame FERRIE dit que **Monsieur PERRIER** souhaite apporter une modification au PV de la séance du 02/07 en page 12 en ce sens : « Mr Perrier François a dit que de varier la prime en fonction des critères suivants : l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission et son exposition, était du clientélisme et que pour plus d'impartialité il ne faudrait retenir que 2 critères : le prorata du temps de travail et l'exposition.

Ce à quoi **Monsieur le Maire** a répondu que les 4 critères étaient dus à la loi.

Monsieur FUMO a répondu qu'il n'y avait jamais eu de clientélisme. »



RAPPORT N° 1 - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions (CAF, MSA, associations...)

Dès sa constitution, le nouveau Conseil Municipal procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée de son mandat.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Ce nombre est au maximum de SEIZE :

HUIT membres élus en son sein par le Conseil Municipal

HUIT membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des personnes handicapées
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Je vous propose si vous en êtes d'accord de fixer ce nombre à DOUZE (SIX membres élus par le Conseil Municipal et SIX membres nommés par le Maire).

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 - Election des représentants au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Monsieur le Maire expose que les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque Conseiller Municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Monsieur le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège revient au candidat le plus âgé.

Les élus de l'opposition n'ont pas monté de liste.

Monsieur le Maire propose de présenter une seule liste dans laquelle figure un membre de l'opposition municipale.

Madame FERRIE donne sa candidature.

Monsieur le Maire propose la liste :

- BLANCHARD Michelle
- GUILLAUME Patrick
- MEZOUAR Pascal
- CHATAIGNIER Aurélie
- RAIMOND Anne
- FERRIE Mireille

Après avoir entendu cet exposé le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Le vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	27
A déduire : bulletins blancs ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de voix pour la liste 1 :	27

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Mmes et MM BLANCHARD Michelle, GUILLAUME Patrick, MEZOUAR Pascal, CHATAIGNIER Aurélie, RAIMOND Anne, FERRIE Mireille.